

CONSEIL MUNICIPAL
du vendredi 20 mars 2026

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Alban de Roche, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe LAVILLE, Maire.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,
Vu les dispositions du règlement intérieur du Conseil Municipal,
Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021,

Monsieur Christophe LAVILLE, Maire, ouvre la séance après avoir constaté le quorum.

Il désigne le secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19 Présents : 19 Votants : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : lundi 16 mars 2026

Présents : Françoise VARNET, Gérard MAGNARD, Christiane AMICUCCI, Marie-France VILLARD, Mireille BLANC-VOUTIER, Christophe LAVILLE, Anne CHAUMONT-PUILLET, Robert CELICE, Antoine SOLOMBRINO, Cécile LOCATELLI, Christelle ROCHE, Jean-Luc FONTBONNE, Stéphane HUSTE, Marylène GABIER, Sébastien BAYLE, Stephan KADDEM, Fatah CHENNOUF, Lydie-Anne TARDY, Cyprien FONTAINE

Secrétaire de séance : Jean-Luc FONTBONNE

Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 2 mars 2026 à l'unanimité.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du lundi 2 mars 2026
- Election du Maire
- Fixation du nombre d'Adjoints
- Election des Adjoints
- Lecture de la charte des élus
- Questions diverses

Délibération n°2026/02/013 : Nombre d'adjoints au maire

Vu l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant aux Conseils Municipaux de déterminer librement le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal,

Considérant que l'effectif légal du Conseil Municipal de Saint Alban de Roche étant de 19, le nombre des Adjoints au Maire ne peut dépasser 5.

Vu la proposition de Monsieur le Maire de créer 5 postes d'Adjoints au Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer 5 postes d'adjoints au maire.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder immédiatement à l'élection de ces 5 adjoints au Maire.

Questions diverses

Monsieur le Maire donne lecture de la charte des élus au conseil municipal. Un exemplaire, accompagné du chapitre III du Code Général des Collectivités Territoriales, est distribué aux élus.

Fin de séance à 19h45.

Le Maire,
Christophe LAVILLE

Le secrétaire de séance,
Jean-Luc FONTBONNE